



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 avril 2010  
Français  
Original: anglais

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Quarante-troisième session  
New York, 21 juin-9 juillet 2010

## Coopération et assistance techniques

### Note du Secrétariat\*

#### Tables des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-5	3
II. Activités de coopération et d'assistance techniques .....	6-25	6
A. Activités relatives à différents domaines .....	8-11	7
B. Vente de marchandises .....	12	8
C. Passation de marchés .....	13-15	9
D. Règlement des différends .....	16-18	10
E. Commerce électronique .....	19-21	11
F. Insolvabilité .....	22-23	12
G. Sûretés .....	24	14
H. Aide à la rédaction de textes législatifs .....	25	14
III. Activités de coordination .....	26-30	15
IV. Diffusion d'informations .....	31-46	17
A. Site Web .....	32-35	17
B. Bibliothèque .....	36-40	17
C. Publications .....	41-42	18

\* La nécessité de finaliser les consultations a retardé la soumission du présent document.



---

D.	Communiqués de presse . . . . .	43-44	19
E.	Demandes générales de renseignements . . . . .	45	19
F.	Conférences d'information à Vienne . . . . .	46	19
V.	Ressources et financement . . . . .	47-55	19
A.	Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI . . . . .	47-51	19
B.	Fonds d'affectation spéciale créé pour octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI . . . . .	52-55	20

## I. Introduction

1. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) joue un rôle important dans le développement du cadre juridique régissant le commerce international et les investissements internationaux de par son mandat, qui consiste à élaborer des instruments, législatifs ou non, dont elle encourage l'utilisation et l'adoption, dans un certain nombre de domaines clés du droit commercial, notamment les ventes; le règlement des différends; la passation des marchés publics; les opérations bancaires et les paiements; les sûretés; l'insolvabilité; les transports; et le commerce électronique. Ces instruments, qui bénéficient d'une large acceptation, en ce qu'ils apportent des solutions satisfaisantes à des pays de traditions juridiques différentes se trouvant à des stades de développement économique différents, sont notamment les suivants:

a) Dans le domaine des ventes de marchandises, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM)<sup>1</sup> et la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (Convention sur la prescription)<sup>2</sup>;

b) Dans le domaine du règlement des différends, la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères<sup>3</sup> (Convention de New York; cette convention des Nations Unies a été adoptée avant la création de la Commission, mais cette dernière, que l'Assemblée générale a récemment reconnue comme l'instance où les questions d'interprétation devraient être débattues<sup>4</sup>, s'attache à la promouvoir activement), le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI<sup>5</sup>, le Règlement de conciliation de la CNUDCI<sup>6</sup>, la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et ses articles révisés<sup>7</sup>, l'Aide-mémoire de la

<sup>1</sup> 11 avril 1980, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567, p. 3; publication des Nations Unies, numéro de vente: F.95.V.12; *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, Vienne, 10 mars-11 avril 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.V.5), première partie; *Annuaire* de la CNUDCI 1974, troisième partie, annexe I, sect. B, et *Annuaire* 1980, troisième partie, annexe I, sect. C.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, n° 26119 et 26121, p. 77 et 99; *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels, New York, 20 mai-14 juin 1974* (Publications des Nations Unies, numéro de vente: F.74.V.8), première partie; *Annuaire* de la CNUDCI 1974, troisième partie, annexe I, sect. B, et *Annuaire* 1980, troisième partie, annexe I, sect. C.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol.330, n° 4739.

<sup>4</sup> *New York, 18 décembre 2006, résolution 61/33 de l'Assemblée générale.*

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 17 (A/31/17)*, par. 57; *Annuaire* de la CNUDCI 1976, première partie, chap. II, sect. A.

<sup>6</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F. 81.V.6; *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 17 (A/35/17)*, chap. V, sect. A, par. 106; *Annuaire* de la CNUDCI 1980, troisième partie, chap. II.

<sup>7</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 17 (A/40/17)*, annexe I; *Annuaire* de la CNUDCI 1985, troisième partie, chap. I; *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, annexe I.

CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales<sup>8</sup> et la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale<sup>9</sup>;

c) Dans le domaine de la passation des marchés publics, la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services<sup>10</sup>, le Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé<sup>11</sup>, et les Dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé<sup>12</sup>;

d) Dans le domaine des opérations bancaires et des paiements, la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux<sup>13</sup>, la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux<sup>14</sup>, et la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by<sup>15</sup>;

e) Dans le domaine des sûretés, la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international<sup>16</sup> et le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties<sup>17</sup>;

f) Dans le domaine de l'insolvabilité, la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (LTI)<sup>18</sup>, le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité<sup>19</sup>, et le Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale<sup>20</sup>;

<sup>8</sup> *Annuaire* de la CNUDCI 1996, troisième partie, annexe II.

<sup>9</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.4; *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17)*, annexe I; *Annuaire* de la CNUDCI 2002, troisième partie.

<sup>10</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.98.V.13; *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/49/17 et Corr.1)*, annexe I; *Annuaire* de la CNUDCI 1994, troisième partie, annexes I et II.

<sup>11</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.V.4; A/CN.9/SER.B/4.

<sup>12</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.11; *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, annexe I.

<sup>13</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.95.V.16; résolution 43/165 de l'Assemblée générale, annexe; *Annuaire* de la CNUDCI 1988, troisième partie, annexe I.

<sup>14</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.V.11; *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 17 (A/47/17)*, annexe I; *Annuaire* de la CNUDCI 1992, troisième partie, annexe I.

<sup>15</sup> New York, 11 décembre 1995, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2169, n° 38030, p. 163; publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.V.12; *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 17 (A/50/17)*, annexe I.

<sup>16</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.14; résolution 56/81 de l'Assemblée générale, annexe; *Annuaire* de la CNUDCI 2002, troisième partie.

<sup>17</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part II))*, par. 99.

<sup>18</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.V.3; *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/52/17)*, annexe I; *Annuaire* de la CNUDCI 1997, troisième partie, annexe I.

<sup>19</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.10; *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 55.

<sup>20</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17)*, par. 24.

g) Dans le domaine des transports, la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Règles de Hambourg)<sup>21</sup>, la Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international<sup>22</sup> et la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (Règles de Rotterdam)<sup>23</sup>; et

h) Dans le domaine du commerce électronique, la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique (LTCE)<sup>24</sup>, la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques<sup>25</sup>, et la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux<sup>26</sup>.

2. La CNUDCI fait des activités de coopération et d'assistance techniques visant à promouvoir l'utilisation et l'adoption de ses textes l'une de ses priorités, conformément à une décision prise à sa vingtième session (1987)<sup>27</sup>. Ces activités sont particulièrement utiles aux pays en développement et aux pays à économie en transition manquant de moyens dans les domaines du droit commercial sur lesquels portent les travaux de la CNUDCI. Étant donné que la réforme du droit commercial à partir d'instruments internationaux harmonisés influe de toute évidence sur la capacité à participer au commerce international, le travail de coopération et d'assistance techniques que réalise le Secrétariat pour promouvoir l'utilisation et l'adoption des textes en question peut faciliter le développement économique.

3. L'état de l'adoption des traités et de l'incorporation des lois types dans le droit interne est régulièrement actualisé et peut être consulté sur le site Web de la CNUDCI. Il est également présenté dans le rapport annuel soumis à la Commission, intitulé "État des conventions et des lois types", qui mentionne les nouveaux instruments déposés en rapport avec les traités et les nouvelles législations adoptées sur la base des lois types.

<sup>21</sup> Hambourg, 31 mars 1978, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1695, n° 29215, p. 3; publication des Nations Unies, numéro de vente: F.95.V.14; *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, Hambourg, 6-31 mars 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.80.VIII.1), document A/CONF.89/13, annexe I; *Annuaire* de la CNUDCI 1978, troisième partie, annexe I, sect. B.

<sup>22</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.95.V.15; *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international, Vienne, 2-19 avril 1991* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.XI.3), première partie; A/CONF.152/13, annexe; *Annuaire* de la CNUDCI 1992, troisième partie, annexe I.

<sup>23</sup> New York, 11 décembre 2008, publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.9; résolution 63/122 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>24</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.V.4; *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 17 (A/51/17)*, annexe I; *Annuaire* de la CNUDCI 1996, troisième partie, annexe I.

<sup>25</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.V.8; *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr. 3)*, annexe II.

<sup>26</sup> New York, 23 novembre 2005, Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.V.2; résolution 60/21 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>27</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/42/17)*, par. 335.

4. Dans sa résolution 64/111 du 15 janvier 2010, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition, du travail de la Commission dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques en matière de droit commercial international, et engagé de nouveau le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes d'aide au développement, tels que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que les gouvernements agissant dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, à appuyer le programme de coopération et d'assistance techniques de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes. L'Assemblée générale a également souligné l'importance, pour l'unification et l'harmonisation progressives du droit international privé, de l'entrée en vigueur des conventions issues des travaux de la Commission et, à cette fin, a prié instamment les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer.

5. La présente note expose les activités de coopération et d'assistance techniques menées par le Secrétariat depuis la publication de la précédente note dont la Commission a été saisie à sa quarante-deuxième session en 2009 (document A/CN.9/675 du 20 avril 2009), et rend compte de la mobilisation des ressources pour soutenir ces activités. Pour un rapport consacré spécialement au droit des transports, voir A/CN.9/695/Add.1.

## **II. Activités de coopération et d'assistance techniques**

6. Le Secrétariat de la CNUDCI mène des activités de coopération et d'assistance techniques en vue de promouvoir l'adoption des textes législatifs élaborés par celle-ci. Ces activités visent notamment à fournir des conseils aux États qui envisagent de signer et de ratifier les conventions de la CNUDCI ou d'y adhérer, d'incorporer l'une de ses lois types ou d'utiliser l'un de ses guides législatifs. Elles visent également à favoriser l'application de ces textes et leur interprétation uniforme. Ces activités peuvent notamment prendre les formes suivantes: réalisation de missions d'information et participation à des séminaires et conférences sur les textes de la CNUDCI se tenant aux niveaux régional et national; fourniture d'une aide aux pays pour revoir la législation existante et évaluer si une réforme du droit commercial est nécessaire; aide à la rédaction de législations nationales pour appliquer les textes de la CNUDCI; fourniture d'une aide aux organismes multilatéraux et bilatéraux de développement pour utiliser les textes de la CNUDCI dans leurs activités et projets de réforme du droit; prestation de conseils et d'une assistance à des organisations internationales et autres, comme les associations professionnelles, les organisations d'avocats, les chambres de commerce et les centres d'arbitrage, sur l'utilisation des textes de la CNUDCI; et organisation d'activités de formation pour faciliter l'application et l'interprétation par les juges et autres juristes des législations fondées sur les textes de la CNUDCI.

7. Les activités ci-dessous qui sont signalées par un astérisque ont été financées par le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

## A. Activités relatives à différents domaines

### 1. Activités régionales

8. Depuis le dernier rapport, un certain nombre d'activités de coopération et d'assistance techniques – présentées ci-après – ont été menées dans plusieurs des domaines mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus:

a) Comme indiqué dans la précédente note sur la coopération et l'assistance techniques soumise à la Commission (A/CN.9/675, par. 8 d)), fourniture par le Secrétariat de conseils réguliers au sous-projet relatif à l'application régionale de la Convention sur la vente internationale de marchandises et à l'arbitrage commercial international. Ce sous-projet est un volet du projet de Fonds régional ouvert pour l'Europe du Sud-Est (réforme juridique), exécuté par la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (Coopération technique allemande) (GTZ). En 2009, les activités associées audit projet comprenaient la présentation des travaux et du programme d'assistance technique de la CNUDCI lors d'une table ronde (Sarajevo, 13 juin 2009), la participation à une réunion et une discussion sur les réalisations et les activités futures du projet de Fonds régional ouvert pour l'Europe du Sud-Est (réforme juridique) dans les Balkans (Belgrade, 1<sup>er</sup>-3 décembre 2009) et la participation à la Conférence de Belgrade sur l'arbitrage, tenue à l'occasion de la session de préparation ("pre-moot") au XVII<sup>e</sup> Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis devant avoir lieu à Vienne, conjointement avec la GTZ (Belgrade, 19-21 mars 2010);

b) Participation au séminaire intitulé "I Seminario sobre Nociones Actuales del Derecho Comercial Internacional en el contexto de un mundo globalizado" (premier séminaire sur les notions actuelles du droit commercial international dans le contexte de la mondialisation) pour discuter de la CVIM, de l'arbitrage et du commerce électronique, coorganisé par la CNUDCI et le *Centro de Exportación e Inversión* de la République dominicaine (*CEI-RD*) (Saint-Domingue, 27-30 janvier 2010); et

c) Participation à la table ronde sur le livre vert de l'Union européenne (UE) concernant l'Union pour la Méditerranée ( Paris, 29 juin-1<sup>er</sup> juillet 2009).

### 2. Activités menées au niveau national

9. Sur le plan national, le Secrétariat a participé aux activités suivantes de coopération et d'assistance techniques portant sur plusieurs des domaines mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus:

a) Un séminaire sur les méthodes de travail de la CNUDCI et ses textes concernant la CVIM et le commerce électronique, en coopération avec le bureau local de la GTZ, à l'occasion de l'adhésion de l'Arménie à la CVIM et de son élection à la CNUDCI (Erevan, 14-17 juin 2009)\*;

b) Une table ronde organisée par l'ONUDI sur l'évaluation du cadre juridique du développement du secteur privé en Iraq, Programme des Nations Unies de développement du secteur privé en Iraq ( Vienne, 17-19 août 2009); et

c) Suite au projet visant à évaluer et réformer le cadre du droit commercial international à Madagascar et à mettre en place les capacités connexes, un atelier sur

la CVIM et l'arbitrage à l'École Nationale de la Magistrature et des séminaires sur la CVIM et l'arbitrage avec des parties prenantes, ainsi que des discussions sur la préparation d'une législation sur le commerce électronique (Antananarivo, 23-29 novembre 2009)\*.

### **3. Réunions d'information à l'intention des missions permanentes à Vienne**

10. Le Secrétariat a fourni des informations sur la CNUDCI et ses méthodes de travail lors du Séminaire d'orientation destiné aux membres des missions permanentes accréditées auprès des organisations internationales à Vienne, organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) à l'Office des Nations Unies à Vienne le 23 mars 2010. Des réunions d'information sur les différents sujets traités par les groupes de travail sont régulièrement organisées à Vienne par le Secrétariat.

### **4. Autres activités relatives à différents domaines**

11. Ces activités étaient les suivantes:

a) Dans le cadre du Programme conjoint Centre international de formation de l'OIT/Université de Turin/CNUDCI de Master en gestion des achats dans le secteur public pour un développement durable, dispensé au Centre à Turin et cogéré par la CNUDCI, participation à la réunion du Comité scientifique du Master et représentation de la CNUDCI à l'ouverture officielle du cours, et présentation de conférences sur a) la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (Turin, Italie, 2-4 septembre 2009 et 2 et 3 mars 2010); b) la vente internationale de marchandises (21-23 octobre 2009); et c) le commerce électronique (10 et 11 décembre 2009);

b) Participation à la séance inaugurale du Cours postuniversitaire de droit commercial international et présentation d'une conférence sur "Les questions d'harmonisation du droit commercial international du point de vue de la CNUDCI: les activités passées et présentes" (Turin, Italie, 23 et 24 mars 2010);

c) À l'invitation du Center for Asian Legal Exchange (CALE) de l'Université de Nagoya, participation à des discussions sur les activités conjointes d'assistance technique concernant la réforme du droit commercial en Asie, et présentation de conférences sur la réforme du droit commercial et sur la CVIM (Nagoya, Japon, 14-18 mars 2010); et

d) Participation au Forum politique mondial 2009 de l'Alliance for Financial Inclusion (AFI) afin d'évaluer les éventuels travaux futurs de la CNUDCI sur la microfinance et les paiements effectués avec des appareils mobiles (Nairobi, 14-20 septembre 2009)\*.

## **B. Vente de marchandises**

12. Le Secrétariat s'est attaché activement à promouvoir l'adoption et l'interprétation uniforme de la CVIM au niveau régional, mais aussi par l'intermédiaire des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, Genève et New York et directement auprès des autorités concernées dans les capitales. Dans le cadre de ces activités, il a participé à:



- a) Une conférence sur la CVIM coorganisée avec le Vice-ministre albanais de l'économie pour célébrer la ratification de la CVIM par l'Albanie et une session de formation sur la CVIM au Judicial Training Centre (Tirana, 11-13 mai 2009);
- b) Un séminaire sur la CVIM organisé par la Branche brésilienne de l'Association de droit international (ADI-Brésil) (Rio de Janeiro, 23-30 juin 2009);
- c) La Conférence internationale sur la CVIM, Université de la Rioja (Logroño, Espagne, 4-7 novembre 2009); et
- d) Un séminaire sur la CVIM à Jakarta coorganisé par Unidroit, au cours duquel le Secrétariat a représenté la CNUDCI (Jakarta, 18-20 novembre 2009).

### C. Passation de marchés

13. Conformément aux demandes formulées par le Groupe de travail I (Passation de marchés), le Secrétariat a noué des liens avec d'autres organisations s'intéressant à la passation de marchés pour stimuler la coopération, en ce qui concerne notamment les travaux de la CNUDCI en vue de réviser sa Loi type sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services et de faire connaître et accepter la Loi type aux niveaux aussi bien régional que national<sup>28</sup>. Le Secrétariat a participé aux activités régionales suivantes:

- a) Une réunion de groupe d'experts sur la passation de marchés, où ont été examinés en particulier les méthodes alternatives de passation des marchés, les critères socioéconomiques, les recours, les accords-cadres et les enchères électroniques inversées et qui a réuni des participants d'Afrique (Nairobi, 29 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2009);
- b) La Conférence sur la passation électronique des marchés publics, à l'invitation de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque interaméricaine de développement et de la Banque mondiale, avec présentation et animation d'une table ronde sur le régime de la passation électronique des marchés publics (Washington D.C., 8-14 novembre 2009);
- c) Un forum de haut niveau sur la passation des marchés publics en Afrique, organisé par la Banque africaine de développement et toutes les principales organisations œuvrant en Afrique pour la réforme et l'harmonisation du droit des marchés publics (Tunis, 16 et 17 novembre 2009); et
- d) Une réunion du Groupe de travail des Banques multilatérales de développement sur la passation électronique des marchés publics consacrée à l'amélioration des compétences de fond et des compétences techniques, tenue à la Banque africaine de développement (Tunis, 1<sup>er</sup>-4 juin 2009).

14. Le Secrétariat a également participé aux activités suivantes:

- a) Une réunion sur la promotion du renforcement des capacités dans les partenariats entre secteur public et secteur privé, organisée par le PPP Forum en coopération avec l'Équipe de spécialistes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur les partenariats public-privé (Londres, 12-15 septembre 2009);

<sup>28</sup> Voir documents A/CN.9/575, par. 52 et 67, et A/CN.9/615, par. 14.

b) Un atelier de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) consacré à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) (Genève, 11 et 12 février 2010); et

c) La Conférence annuelle des chefs des achats (pour l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées) et le Forum fiduciaire de la Banque mondiale sur la passation des marchés publics (New York/Washington D.C., 1<sup>er</sup>-5 mars 2010).

15. Le Secrétariat tient aussi régulièrement des séances d'information à l'intention du personnel des bureaux de pays de l'UNODC sur la manière d'appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption touchant aux marchés publics en utilisant la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés (voir ci-dessous, III. Activités de coordination).

#### **D. Règlement des différends**

16. Le Secrétariat s'est attaché à promouvoir l'adoption des textes relatifs à l'arbitrage et à la conciliation en participant à des activités organisées tant à l'échelle régionale qu'avec des pays particuliers, mais aussi à des activités organisées par des institutions d'arbitrage. Les activités au niveau régional sont les suivantes:

a) Participation au cinquième cours de formation spécialisée à la gestion des différends en matière d'investissement pour les pays d'Amérique latine, organisé conjointement par la CNUCED et l'OEA (Santiago, Chili, 12-14 novembre 2009)\*;

b) Participation à une table ronde réunissant des experts européens sur l'arbitrage et un représentant de la Commission européenne pour discuter du livre vert publié par la Commission européenne le 21 avril 2009 sur une révision du Règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale; l'objet de la table ronde était d'échanger des points de vue sur la proposition d'inclure l'arbitrage dans le champ d'application d'un Règlement révisé (Bruxelles, 29 juin 2010); et

c) Participation à un colloque organisé par le Conseil national des Barreaux, le Barreau de Paris, la Conférence des Bâtonniers, la Délégation des Barreaux de France, la Chambre nationale des Huissiers de justice ainsi que l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, avec le concours du Ministère français de la justice, sur une proposition de mise en place d'un accord régional pour encourager les investissements et un système d'arbitrage pour l'Union de la Méditerranée (Paris, 30 juin-1<sup>er</sup> juillet 2009).

17. D'autres activités comprenaient:

a) La présentation d'un exposé à l'Assemblée générale du Centre Belge d'arbitrage et de médiation (CEPANI) (Bruxelles, 11 et 12 juin 2009);

b) La participation à une réunion d'experts concernant le projet de loi vietnamienne sur l'arbitrage commercial, à laquelle ont assisté des représentants du Gouvernement, des experts nationaux et internationaux et des praticiens locaux (Hanoï, 22-26 septembre 2009);

c) La participation au Symposium national sur le droit commercial, organisé par le Comité directeur national du Programme de réforme du droit commercial libérien dans le but de soutenir le Gouvernement libérien dans l'action qu'il mène actuellement s'agissant de ce Programme. L'accent a été mis sur la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (Monrovia, 28 septembre-3 octobre 2009)\*;

d) La présentation d'un exposé à une conférence sur les conventions d'arbitrage conclues par des entités publiques, à l'invitation du Conseil d'État français, et tenue de consultations avec plusieurs autorités publiques françaises (Paris, 29 septembre-2 octobre 2009);

e) La présentation d'un exposé à la conférence sur la conciliation en droit civil et en droit commercial pour aider le Gouvernement italien à adopter une nouvelle loi sur la conciliation conforme à la Loi type de la CNUDCI et à la directive de l'UE sur la médiation (Rome, 22 octobre 2009);

f) La participation au séminaire intitulé "Conventions de New York, européenne et de Panama: ont-elles un avenir?", organisé par la Faculté de droit de l'Université de Miami, et présentation des travaux de la CNUDCI en matière d'arbitrage international, concernant en particulier la Convention de New York (Miami, États-Unis d'Amérique, 30 octobre-2 novembre 2009);

g) La présentation d'un exposé sur la Convention de New York et les textes de la CNUDCI relatifs à l'arbitrage dans le cadre d'un atelier organisé par le Département américain du commerce pour des hauts fonctionnaires irakiens (Paris, 18 et 19 novembre 2009); et

h) La présentation d'un exposé à l'occasion d'un atelier sur l'arbitrage et la médiation des différends relatifs à la propriété intellectuelle à Guangzhou, conjointement organisé par la CNUDCI, la CNUCED, l'OMPI et l'Université municipale de Hong Kong (CityU), et accueilli par le Guangdong Intellectual Property Office (Guangzhou, Chine, 22-25 novembre 2009).

18. Le Secrétariat a collaboré avec un certain nombre d'institutions et d'organismes d'arbitrage, y compris en tant qu'intervenant au Forum de Singapour sur l'arbitrage international à l'invitation du Singapore International Arbitration Centre (Singapour, 18-23 janvier 2010).

## **E. Commerce électronique**

19. Le Secrétariat a participé à des activités communes avec des gouvernements et des organismes nationaux afin de promouvoir les textes législatifs de la CNUDCI sur le commerce électronique, ainsi qu'à des activités régionales.

20. Les activités régionales comprenaient:

a) La représentation de la CNUDCI à la première session du Comité de l'information, de la science et de la technologie pour le développement (CODIST-I) sur le développement scientifique, l'innovation et l'économie du savoir (Addis-Abeba, 27 avril-1<sup>er</sup> mai 2009);

b) Dans le contexte de la coopération avec la CNUCED et la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) en vue d'élaborer une législation sur le commerce électronique pour les États membres de la CAE, la participation à un atelier sur les aspects juridiques du commerce électronique organisé par la deuxième Vice-Présidence de la République du Burundi (Bujumbura, 20-25 septembre 2009)\*;

c) Conformément à un accord de partenariat conclu avec le secrétariat de la Communauté économique eurasienne (CEEAE) pour coopérer sur la rédaction d'une législation type sur le commerce électronique, en vue de son adoption par les six États membres de la CEEAE, la participation à une session conjointe des commissions permanentes de l'Assemblée interparlementaire de la CEEAE sur les questions de commerce et la coopération internationale et sur la réglementation douanière et la politique en matière de frontières (Minsk, 13-16 octobre 2009), et la participation à un atelier sur la législation relative au commerce électronique organisé par la CEE et la CEEAE (Saint-Pétersbourg, Russie, 19 et 20 novembre 2009);

d) La représentation de la CNUDCI à la Conférence francophone régionale sur le droit des technologies de l'information et de la communication (Hanoï, 18 et 19 novembre 2009); et

e) La participation à la conférence intitulée: "La sécurité des transactions électroniques et l'infrastructure à clef publique (ICP)", organisée par le Groupe de travail "E-certification & Cybersécurité" de l'Organisation arabe des technologies de l'information et de la communication (AICTO) (Tunis, 25-27 janvier 2010).

21. Les autres activités incluaient:

a) La participation à une conférence visant à promouvoir l'adoption par la Corée de la Convention sur les communications électroniques, organisée par la Korea International Trade Law Association (KITLA) et le Ministère coréen de la justice, et la collecte d'informations sur les aspects juridiques de l'utilisation du guichet unique électronique et de titres représentatifs électroniques en Corée dans le cadre de réunions bilatérales avec des institutions coréennes intervenant dans le domaine du commerce électronique (Séoul, 9-13 novembre 2009);

b) La participation au groupe de réflexion juridique du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (Rome, 27 octobre 2009); et

c) La représentation de la CNUDCI et la présentation d'un exposé à la conférence organisée à l'occasion du trentième anniversaire du Centre de recherche informatique et droit (CRID) de l'Université de Namur (Namur, Belgique, 20-22 janvier 2010).

## **F. Insolvabilité**

22. Le Secrétariat s'est attaché à promouvoir l'utilisation et l'adoption des textes sur l'insolvabilité, en particulier de la Loi type sur l'insolvabilité internationale et du Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité, en participant à différentes manifestations internationales. Les activités régionales incluaient:

a) La présentation d'un exposé relatif aux travaux de la CNUDCI sur l'insolvabilité lors du séminaire sur les crises financières mondiales et les réformes

du droit de l'insolvabilité et des systèmes de protection des droits des créanciers, organisé par la Chambre de commerce d'Abou Dhabi, l'Hawkamah Institute for Corporate Governance, INSOL, la Banque mondiale et l'OCDE (Abou Dhabi, 26 et 27 mai 2009)\*;

b) Une intervention lors du huitième Colloque judiciaire multinational organisé conjointement par la CNUDCI, INSOL et la Banque mondiale (Vancouver, Canada, 20-23 juin 2009)\*;

c) La participation à la Conférence régionale d'INSOL sur l'insolvabilité, tenue à Dubaï (Émirats arabes unis), la participation à une table ronde à laquelle ont pris part des praticiens et des représentants de pays d'Afrique afin de discuter du droit de l'insolvabilité et de la réforme dans ce domaine et de la possibilité de convoquer un forum sur ces questions en Afrique et une intervention à la première réunion du Forum on Insolvency Reform in MENA (FIRM) (Dubaï, Émirats arabes unis, 21-23 février 2010); et

d) La participation à la septième conférence du Forum sur la réforme des systèmes de faillite en Asie (FAIR) pour discuter du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et de son application dans le cadre de l'insolvabilité des petites et moyennes entreprises (Delhi, 8 et 9 avril 2010).

23. Les activités menées au niveau national incluaient:

a) La participation à une table ronde avec le Ministry of Corporate Affairs de l'Inde sur la réforme du droit de l'insolvabilité, y compris l'insolvabilité internationale et la Loi type de la CNUDCI, organisée conjointement avec INSOL (Delhi, 27 et 28 avril 2009);

b) La participation au Symposium judiciaire 2009, sur les tendances internationales des procédures d'insolvabilité des entreprises, à l'invitation de la Cour suprême de Corée, conférence organisée pour célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Cour suprême, et la participation à une réunion du Groupe de la Cour Suprême sur l'insolvabilité pour traiter de l'insolvabilité internationale (Séoul, 22-27 septembre 2009);

c) La participation à une table ronde sur la réforme du droit de l'insolvabilité, organisée par le Gouvernement ukrainien et le Service-conseil du Groupe de la Banque mondiale pour le climat de l'investissement, au cours de laquelle a été examinée l'utilisation du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (Kiev, 15-17 décembre 2009);

d) La participation à la neuvième conférence annuelle sur l'insolvabilité en Nouvelle-Zélande pour présenter une séance sur les évolutions dans le domaine de l'insolvabilité internationale, ainsi que la finalisation du Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale (Auckland, 4 et 5 Mars 2010); et

e) La participation à un programme de formation judiciaire en matière de droit de l'insolvabilité, y compris l'insolvabilité internationale, à l'intention des juges de la High Court, de la District Court, de hauts conseillers juridiques du Gouvernement et de membres de la Delhi Judicial Academy (Delhi, 10 avril 2010).

## G. Sûretés

24. Le Secrétariat a participé à une série d'activités visant à diffuser des informations sur la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international, le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties et le projet de supplément au Guide consacré aux sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles actuellement élaboré par le Groupe de travail VI (Sûretés). Ces activités incluaient:

a) La présidence d'une session du Sous-Comité sur la protection des droits des créanciers de la Section de l'insolvabilité, de la restructuration et des droits des créanciers sur les insolvabilités dans l'industrie de la construction, qui s'est tenue lors de la Conférence annuelle de l'Association internationale du barreau (Madrid, 7 octobre 2009);

b) La présentation d'un exposé, à un séminaire consacré aux droits de propriété intellectuelle et au projet de la CNUDCI concernant les opérations garanties, sur les nouvelles règles et les conséquences pour les prêteurs et les propriétaires et gestionnaires de droits de propriété intellectuelle au Royaume-Uni (Londres, 13-15 octobre 2009); et

c) Une intervention sur les sûretés en temps de crise financière à la Conférence de l'Association grecque pour le droit commercial (Héraklion, Grèce, 22-26 octobre 2009).

## H. Aide à la rédaction de textes législatifs

25. Des commentaires ont également été apportés sur plusieurs projets de loi, dont:

a) Une révision en 2009 de la loi serbe sur la faillite, qui contient des dispositions incorporant la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (mai 2009);

b) Dans le contexte de la coopération avec la CNUCED et la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) en vue d'élaborer une législation sur le commerce électronique pour les États membres de la CAE (voir supra, E. commerce électronique), un examen de la législation ougandaise sur les opérations et les signatures électroniques (juin 2009);

c) Une version révisée de l'Acte uniforme sur les sûretés de l'OHADA, en coopération avec le Service-conseil du Groupe de la Banque mondiale pour le climat de l'investissement (FIAS) afin d'assurer la cohérence avec le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (septembre 2009);

d) Les dispositions relatives à l'arbitrage commercial dans le projet de code de commerce libérien inspirées de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (octobre 2009);

e) Une révision de la loi vietnamienne sur l'arbitrage, en coopération avec la Maison du droit vietnamo-française (octobre 2009-avril 2010);

- f) Le projet de loi sur les marchés publics pour l'Iraq, à la demande de l'ONUDI (novembre-décembre 2009);
- g) Un projet de loi sur l'arbitrage pour le Malawi (décembre 2009);
- h) Un projet de règlement de médiation dans le cadre de la conciliation intégrée au judiciaire en Papouasie-Nouvelle-Guinée (décembre 2009), à la demande de la Société financière internationale (SFI);
- i) Un projet de loi sur la médiation pour la Serbie, à la demande de la SFI (janvier 2010);
- j) Un projet de loi sur l'arbitrage pour l'Éthiopie, à la demande de la SFI (janvier 2010); et
- k) Un projet de loi sur la médiation pour l'ex-République yougoslave de Macédoine, à la demande de la SFI (avril 2010).

### III. Activités de coordination

26. Conformément à son mandat<sup>29</sup>, le Secrétariat de la CNUDCI participe à un certain nombre de groupes de travail et de réunions d'autres organisations ayant des activités dans le domaine du droit commercial international pour faciliter la coordination des travaux en cours.

#### 1. Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit)

27. Le Secrétariat a participé aux réunions suivantes d'Unidroit:

- a) Quatre-vingt-huitième session du Conseil de direction d'Unidroit (Rome, 20-23 avril 2009); et
- b) Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiaires (Genève, Suisse, 5-9 octobre 2009).

#### 2. Conférence de La Haye de droit international privé

28. Le Secrétariat a participé au Groupe de travail sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux (La Haye, 20-22 janvier 2010); et

29. Le Secrétariat a également pris part à la réunion tripartite entre la CNUDCI, Unidroit et la Conférence de la Haye (Rome, 8 et 9 juin 2009). Suite aux réunions précédentes entre les secrétariats de la Conférence de La Haye, d'Unidroit et de la CNUDCI, un document traitant des liens entre les textes de ces organisations sur les sûretés est en cours d'élaboration pour aider les États envisageant d'appliquer ces textes.

#### 3. Autres organisations

30. D'autres activités de coordination entreprises par le Secrétariat l'ont conduit à formuler des commentaires sur des documents élaborés par d'autres organisations

<sup>29</sup> Résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, sect. II, par. 8.

ainsi qu'à participer à plusieurs réunions et, dans certains cas, à y présenter des exposés sur les activités de la CNUDCI. Le Secrétariat a participé aux manifestations et réalisé les activités suivantes:

a) Thèmes divers

Le World Legal Forum, pour présenter des exposés sur le règlement international des différends financiers et sur les règles internationales privées et le contrôle public (La Haye, 7 et 8 décembre 2009).

b) Passation de marchés

La Conférence sur la passation électronique des marchés publics, à l'invitation de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque interaméricaine de développement et de la Banque mondiale, pour présenter et animer une table ronde sur le régime de la passation électronique des marchés publics et pour participer à des consultations informelles sur le projet de loi type révisée de la CNUDCI sur la passation des marchés (Washington D.C., 8-14 novembre 2009).

c) Commerce électronique

i) La première réunion de l'Équipe juridique spéciale conjointe OMD-CNUDCI sur la gestion coordonnée des frontières incorporant le guichet unique international, pour étudier les aspects juridiques de la mise en place d'un guichet unique international afin de formuler un document de référence général, de portée internationale, sur les aspects juridiques de la création et de la gestion d'un guichet unique (Bruxelles, 8-11 février 2010); et

ii) Formulation de commentaires sur le projet de recommandation 35 du CEFAC-ONU relatif aux guichets uniques électroniques internationaux (mars 2010).

d) Sûretés

i) À la demande du FIAS, formulation de commentaires sur le référentiel (Toolkit) de la Banque mondiale consacré aux opérations garanties (septembre 2009);

ii) La septième Conférence spécialisée interaméricaine sur le droit international privé (CIDIP-VII), organisée par l'Organisation des États américains (OEA), qui a adopté le Règlement-type sur l'enregistrement en vertu de la Loi-type interaméricaine relative aux sûretés mobilières (Washington, D.C., 7-9 octobre 2009); et

iii) Le troisième Colloque international sur les opérations garanties visant à examiner les travaux futurs possibles dans le domaine des sûretés, colloque qui a permis d'assurer une coordination efficace avec les organisations internationales concernées, dont Unidroit, la Banque mondiale et l'OMPI (Vienne, 1<sup>er</sup>-3 mars 2010).

e) Fraude commerciale

À la demande de la Division des traités de l'UNODC et dans le cadre de la coopération de la CNUDCI avec l'UNODC sur les questions de fraude commerciale et de corruption, participation à l'atelier sur "l'utilisation de personnes morales par



les organisations criminelles comme moyen de posséder légalement le produit des infractions commises par ces dernières” (16 novembre 2009, Palerme, Italie).

## **IV. Diffusion d’informations**

31. Un certain nombre de documents et publications élaborés par la CNUDCI jouent un rôle clef dans ses activités de coopération et d’assistance techniques, en particulier pour ce qui est de la diffusion d’informations sur ses activités et ses textes. La CNUDCI développe actuellement ces ressources afin de continuer de faciliter la diffusion d’informations et de veiller à ce que celles-ci soient actuelles et à jour. Toutes les publications récentes sont disponibles sous forme papier et sous forme électronique.

### **A. Site Web**

32. Décliné dans les six langues officielles de l’ONU, le site Web permet d’accéder au texte intégral de la documentation de la CNUDCI et d’autres documents relatifs au travail de cette dernière (publications, informations sur l’état des traités, communiqués de presse, actualités et événements). La plupart des documents officiels sont accessibles via un lien au Système de diffusion électronique des documents (Sédoc), tandis que des documents plus anciens peuvent être obtenus directement sur le site Web de la CNUDCI. La maintenance et le développement du site se font sans frais supplémentaires pour le Secrétariat.

33. En 2009, le site Web de la CNUDCI a accueilli plus d’un million d’internautes de toutes les régions du monde. Environ 60 % d’entre eux consultent les pages en anglais, 25 % celles en français et en espagnol, et les 15 % restants celles en arabe, en chinois et en russe.

34. Le contenu du site Web est continuellement mis à jour et augmenté. En particulier, les documents officiels de la CNUDCI relatifs aux sessions antérieures de la Commission sont continuellement chargés dans le Sédoc et mis à disposition sur le site dans le cadre d’un projet de numérisation des archives de la CNUDCI mené en collaboration avec le Groupe de la gestion des documents de l’ONUV à Vienne. En 2009, quelque 120 documents supplémentaires portant sur 1985 ont été mis à disposition sur le site Web de la CNUDCI.

35. De plus, en 2010, la nouvelle interface des sommaires du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et du Précis de jurisprudence de la CNUDCI concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (version 2008) a été mise en service afin d’adapter et de renforcer la visibilité, l’efficacité et la convivialité du Recueil de jurisprudence.

### **B. Bibliothèque**

36. Depuis sa création en 1979, la Bibliothèque de droit de la CNUDCI aide le personnel du Secrétariat et les participants aux réunions intergouvernementales organisées par la CNUDCI à effectuer des recherches. Elle aide également, dans ce

domaine, le personnel des missions permanentes, d'autres organisations sises à Vienne, des chercheurs extérieurs et des étudiants en droit.

37. La collection de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI est axée principalement sur le droit commercial international et compte actuellement plus de 10 000 monographies, 150 titres de périodiques actifs, des documents de référence juridiques et généraux, y compris des documents de l'ONU autres que ceux de la CNUDCI et des documents d'autres organisations internationales, et des ressources électroniques (dont l'accès est restreint aux seuls utilisateurs internes). Une attention particulière est portée à l'acquisition de nouveaux documents dans les six langues officielles de l'ONU.

38. La Bibliothèque de droit de la CNUDCI gère un catalogue public accessible en ligne, avec les autres bibliothèques des Nations Unies à Vienne et avec l'appui technique de la Bibliothèque des Nations Unies de Genève. Le catalogue est accessible depuis la page "bibliothèque" du site Web de la CNUDCI.

39. Le personnel de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI établit chaque année, pour la Commission, une bibliographie des écrits ayant trait aux travaux de la CNUDCI, qui contient des références d'ouvrages, d'articles et de thèses dans diverses langues, classées par sujet (voir document A/CN.9/693). Chaque entrée bibliographique est saisie dans le catalogue, et le texte intégral de tous les documents cités est conservé dans la collection de la Bibliothèque. Les mises à jour mensuelles à compter de la date de la bibliographie annuelle la plus récente sont consultables dans la rubrique "bibliographie" du site Web de la CNUDCI<sup>30</sup>.

40. En 2009, une version préliminaire de la bibliographie consolidée des écrits ayant trait aux travaux de la CNUDCI a été mise en ligne sur le site Web de la CNUDCI<sup>31</sup>. La bibliographie consolidée regroupe toutes les entrées bibliographiques des rapports soumis annuellement à la Commission depuis 1968. Elle contient actuellement plus de 3 500 entrées, reproduites en anglais et dans les langues originales, vérifiées et uniformisées dans la mesure du possible. Sa version finale sera disponible en tant que publication officielle de la CNUDCI.

## C. Publications

41. Outre les documents officiels, la CNUDCI publie traditionnellement deux séries de documents: d'une part, les textes de tous les instruments élaborés par la Commission et, d'autre part, l'*Annuaire* de la CNUDCI. Les publications sont régulièrement utilisées pour les activités de coopération et d'assistance techniques entreprises par le Secrétariat, ainsi que par d'autres organisations où les travaux de la CNUDCI sont examinés, et dans le cadre des mesures nationales de réforme de la législation.

42. Le texte officiel de la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer ("Règles de Rotterdam") a été publié en 2009. L'*Annuaire* 2005 a été soumis à la publication en 2009 et il est prévu de soumettre les *Annales* 2006 et 2007 avant la

---

<sup>30</sup> [http://www.uncitral.org/uncitral/en/publications/bibliography\\_monthly.html](http://www.uncitral.org/uncitral/en/publications/bibliography_monthly.html).

<sup>31</sup> [http://www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/bibliography\\_consolidated.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/bibliography_consolidated.html).

quarante-quatrième session. Le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, le Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale et la collection de textes juridiques de la CNUDCI sur CD-ROM seront publiés en 2010.

#### **D. Communiqués de presse**

43. Afin d'améliorer la disponibilité d'informations récentes sur l'état et l'élaboration des textes de la CNUDCI, des mesures ont été prises pour publier des communiqués de presse lorsque des formalités conventionnelles sont accomplies ou que des informations relatives à l'incorporation d'une loi type sont reçues. Ces communiqués sont adressés par courrier électronique aux parties intéressées et publiés sur le site Web de la CNUDCI, ainsi que sur celui du Service de l'information de l'ONU à Vienne.

44. Afin d'améliorer l'exactitude et l'actualité des informations reçues concernant l'incorporation des lois types de la CNUDCI, puisque cette incorporation, contrairement aux traités, ne nécessite pas de formalités auprès du Secrétariat de l'ONU, et de faciliter la publication des communiqués de presse, la Commission souhaitera peut être demander aux États membres d'informer le Secrétariat lorsqu'ils adoptent une législation appliquant une loi type.

#### **E. Demandes générales de renseignements**

45. Le Secrétariat traite actuellement 2 000 demandes générales de renseignements par an environ, qui portent notamment sur des aspects techniques et la disponibilité des textes de la CNUDCI, des documents de travail et des documents de la Commission, et sur d'autres questions connexes. De plus en plus souvent, il y est répondu en se référant au site Web de la CNUDCI.

#### **F. Conférences d'information à Vienne**

46. Sur demande, le Secrétariat organise sur site des conférences d'information sur les travaux de la CNUDCI à l'intention d'étudiants et universitaires, de fonctionnaires et d'autres personnes en visite. Depuis le dernier rapport, des conférences ont été organisées à l'intention d'étudiants de premier, deuxième ou troisième cycle d'universités et d'autres établissements d'enseignement d'Allemagne, d'Autriche, des États-Unis d'Amérique et de Corée, d'associations d'étudiants en droit et de fonctionnaires de l'OIT.

#### **V. Ressources et financement**

##### **A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI**

47. Au cours de la période considérée, des contributions ont été reçues du Cameroun et de Singapour, que la Commission voudra peut-être remercier.

48. Les dépenses liées aux activités de coopération et d'assistance techniques ne sont pas financées par le budget ordinaire. Pour pouvoir exécuter les activités d'assistance et de coopération techniques du programme de travail de la CNUDCI, le Secrétariat est donc tributaire de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

49. Le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI appuie les activités de coopération et d'assistance techniques menées au profit des membres de la communauté juridique des pays en développement, en finançant la participation du personnel de la CNUDCI ou d'autres experts aux séminaires où les textes de la CNUDCI sont présentés pour examen et adoption éventuelle ainsi que les missions d'enquête effectuées pour évaluer, dans une optique de réforme, les législations internes existantes et les besoins des pays en matière de réforme du droit commercial.

50. La Commission voudra peut-être noter que, malgré les efforts du Secrétariat pour obtenir de nouveaux dons, les ressources financières qui restent dans le Fonds d'affectation suffiront uniquement à continuer de financer un nombre très restreint d'activités de coopération et d'assistance techniques. Certaines ressources restent disponibles malgré les dépenses prévues pour 2009 car l'on s'est efforcé d'organiser les activités de coopération et d'assistance techniques demandées au moindre coût possible et, autant que faire se peut, par cofinancement et partage des coûts. Une fois ces ressources épuisées, les demandes de coopération et d'assistance techniques entraînant des frais de voyage ou d'autres frais connexes devront être déclinées à moins que le Fonds d'affectation ne reçoive de nouveaux dons ou que d'autres sources de financement ne soient trouvées.

51. La Commission voudra peut-être demander à nouveau à tous les États, aux organismes et organes des Nations Unies concernés, aux organisations internationales et aux autres entités intéressées de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, si possible sous une forme pluriannuelle, afin de faciliter la planification et de permettre au Secrétariat de répondre aux demandes de coopération et d'assistance techniques et d'élaborer un programme d'assistance technique plus suivi et davantage inscrit dans la durée. La Commission pourrait également demander aux États membres d'aider le Secrétariat à identifier des sources de financement au sein de leur Gouvernement.

## **B. Fonds d'affectation spéciale créé pour octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI**

52. Au cours de la période considérée, aucune contribution n'a été reçue.

53. La Commission voudra peut-être rappeler que, dans la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié de créer un fonds d'affectation spéciale pour octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des personnes physiques et morales.

54. Afin d'assurer la participation de tous les États membres aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, la Commission voudra peut-être engager de nouveau les organismes concernés des Nations Unies, les organisations et les institutions, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé pour octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la Commission.

55. Il est rappelé que, dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

---